

## Politique environnementale et sociale de Credendo – Export Credit Agency

L'objectif de Credendo – Export Credit Agency (ci-après dénommée Credendo) est de réaliser un gain économique et social (prospérité), tout en tenant compte des impacts des activités des entreprises sur l'environnement (planète), et d'encourager les entreprises à tenir également compte de la population locale (gens).

C'est pourquoi Credendo analyse les impacts environnementaux et sociaux de toutes les transactions pour lesquelles une demande de couverture a été introduite et vérifie si les droits de l'homme sont respectés. Dans cette analyse, Credendo tient compte des intérêts de la société civile et des exportateurs, et garde à l'esprit les soucis de confidentialité commerciale, de rapidité de décision et d'égalité de traitement entre concurrents.

Cette analyse des impacts découle de la Recommandation de l'OCDE sur les approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale. Cette Recommandation invite les assureurs-crédit publics à évaluer les effets des projets sur l'environnement et à les examiner au regard des normes internationales, en particulier celles du Groupe de la Banque mondiale.

Selon les approches communes de l'OCDE, seuls sont soumis aux règles environnementales les projets, biens et services directement liés à un projet d'exportation dont la durée de crédit est d'au moins 2 ans. Credendo a décidé d'étendre le champ d'application de ces règles et y soumet ainsi également, sous une forme légèrement modifiée, les affaires spéciales au comptant et les investissements.

L'analyse environnementale réalisée par Credendo comporte différentes étapes :

### 1. Examen préalable des demandes

La procédure d'examen préalable se base sur les réponses apportées par l'exportateur aux questions figurant sur le formulaire de demande d'assurance et les documents remis par l'assuré. Il y a lieu de prendre en considération le montant de la transaction, la nature de la zone (sensible ou non) et la conformité à la définition d'un projet. Si la transaction ne doit pas être classée, il faut indiquer le code N (No classification).

### 2. Classification du projet

Toutes les demandes introduites auprès de Credendo font l'objet d'une classification.

- > Catégorie A : un projet est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des effets préjudiciables importants. La catégorie A comprend, en principe, les projets se trouvant dans des secteurs sensibles ou situés dans le périmètre ou à proximité de zones sensibles.
- > Catégorie B : un projet est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Généralement, ces effets sont d'une nature très locale ; peu (ou aucun) de ces effets n'est (ne sont) irréversible(s).
- > Catégorie C : un projet est classé dans la catégorie C si la probabilité d'effets négatifs sur l'environnement est minime ou nulle.
- > Catégorie E : un projet est classé dans la catégorie E s'il concerne des installations existantes sans grand changement au niveau de la production ou de la fonction. (Une installation existante avec changements considérables est classée en A, B, ou C en fonction de son impact environnemental).

## 3. Évaluation des projets

De manière générale, il convient de disposer du maximum d'informations et de documentation concernant le projet. De préférence Credendo dispose d'une étude d'incidences environnementales (EIE). Une étude d'incidences environnementales (EIE) est requise pour les projets classés en catégorie A et tombant dans le champ d'application des recommandations de l'OCDE.

Le responsable des aspects environnementaux et sociaux des projets de Credendo, avec l'aide éventuelle de consultants, doit évaluer la qualité de l'EIE sur base des critères établis dans les Approches communes de l'OCDE. L'EIE doit comporter les points principaux suivants:

- > un résumé : récapitulation des conclusions importantes et des mesures recommandées;
- > cadre général, juridique et administratif : examen du cadre général, juridique et administratif dans lequel l'EIE est effectuée ;
- > une description du projet ;
- > les données de base : il faut déterminer le champ de l'étude et décrire les caractéristiques physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes et, notamment, toute modification envisagée avant la mise en route du projet ;
- > l'impact sur l'environnement : quelles sont les incidences positives et négatives attendues du projet, d'un point de vue qualitatif et quantitatif; quelles sont les mesures d'atténuation possibles; quelles sont les possibilités d'améliorer les répercussions sur l'environnement ; quelles sont l'ampleur et la qualité des données disponibles, les carences en données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- > l'analyse des possibilités qui s'offrent : il s'agit de comparer les différentes options qui s'offrent en ce qui concerne le site proposé pour le projet, la technologie envisagée, la conception et l'exploitation du projet, y compris, le cas échéant, le scénario "sans projet" du point de vue de leurs effets potentiels sur l'environnement, de la faisabilité de mesures d'atténuation de ces effets ;
- > le plan de gestion de l'environnement : les mesures d'atténuation, de suivi et les mesures institutionnelles à prendre au cours de la construction et de l'exploitation afin d'éliminer les effets négatifs, de les compenser ou de les ramener à des niveaux acceptables ;
- > la consultation : compte rendu des réunions de consultation et, notamment, des consultations menées en vue de connaître l'opinion des personnes touchées, des organisations locales non gouvernementales et des organismes de réglementation.

Si une transaction est classée dans la catégorie A, les informations relatives au projet et l'Étude d'impact environnemental (EIE) seront rendues publiques au minimum 30 jours avant l'émission de la promesse ou de la police d'assurance. Credendo souhaite que l'EIE soit rendue publique par celui qui en est responsable. Toutefois, étant donné que Credendo ne réalise pas directement cette étude, il ne peut lui-même la mettre à disposition.

Si l'EIE contient des informations confidentielles, il peut être décidé d'y déroger.

Les réactions externes concernant les transactions à l'examen publiées sur le website de Credendo sont les bienvenues et sont prises en compte par Credendo dans son processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des projets. Lorsque des suggestions ou des questions sont formulées, Credendo y répond dans les meilleurs délais, les intègre dans son analyse environnementale et les communique à l'exportateur.

Lorsque la Banque Mondiale, ou une autre institution internationale de financement (comme la BERD ou la BEI par exemple), est impliquée dans le projet, l'EIE est en général examinée par cette institution. Lorsque plusieurs agences de crédit à l'exportation collaborent à un projet, l'EIE est étudiée par l'agence approchée pour assurer le leadership contractuel du projet.

Credendo peut faire appel à un consultant externe pour l'aider dans son processus d'évaluation des projets.

Credendo examine les projets au regard des normes du pays d'accueil et au regard des aspects pertinents des dix politiques de sauvegarde de la Banque mondiale<sup>1</sup> ou, le cas échéant :

- > dans les cas de financement privé avec possibilité de recours limité ou sans recours, au regard des aspects pertinents des huit critères de performance de la Société Financière Internationale<sup>2</sup>, ou
- > lorsque les banques régionales de développement apportent leur soutien au projet, au regard des aspects pertinents de leurs normes, ou
- > au regard de toute norme pertinente reconnue au plan international, par exemple les normes de la Communauté européenne, qui sont plus contraignantes que les normes mentionnées ci-dessus.

#### 4. Le résultat de l'évaluation environnementale

Le résultat de l'évaluation environnementale consiste en un avis environnemental rédigé par le conseiller en environnement, se basant sur les conclusions et recommandations des consultants externes si ceux-ci ont été impliqués dans le processus d'évaluation.

L'évaluation environnementale peut conduire à formuler des conditions supplémentaires à inclure dans la promesse et/ou dans la police d'assurance si nécessaire.

#### 5. Monitoring

Lorsque l'EIE d'un projet indique la nécessité de mettre en place des mesures d'atténuation des impacts et lorsque Credendo inclut des conditions dans sa police d'assurance, un monitoring du projet est requis, sur une base au moins annuelle. En effet, le monitoring des projets permet de s'assurer que les obligations et les engagements seront effectivement respectés.

La responsabilité du monitoring incombe généralement au sponsor du projet ou à des consultants indépendants. Dans le cas où un monitoring du projet doit être assuré, Credendo demande à l'exportateur de lui fournir des rapports de monitoring aussi régulièrement que possible.

#### Publication d'informations sur les projets

- > Transactions à l'examen ou publication ex-ante

Pour les projets classés en catégorie A, Credendo demande que lui soit transmise l'étude d'impact du projet sur l'environnement et toute autre information environnementale pertinente (plan de gestion environnemental, plan de réinstallation des personnes déplacées, ...). Credendo publie le projet sur son site Internet le plus rapidement possible durant le processus d'évaluation et au moins 30 jours avant un engagement définitif d'accorder un soutien public. Credendo aura préalablement obtenu l'autorisation de l'exportateur de diffuser ces informations pour éviter de mettre en danger la position compétitive de ce dernier.

<sup>1</sup> Il s'agit des politiques de sauvegarde relatives à ce qui suit : évaluation environnementale (PO 4.01), habitats naturels (PO 4.04), lutte antiparasitaire (PO 4.09), populations autochtones (PO 4.10), propriété culturelle (PO 4.11), réinstallation involontaire de personnes (PO 4.12), foresterie (PO 4.36), sécurité des barrages (PO 4.37), projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50) et projets dans des zones en litige (PO 7.60).

<sup>2</sup> Les critères de performance de la Société Financière Internationale sont les suivants : évaluation sociale et environnementale et système de gestion, main-d'œuvre et conditions de travail, prévention et réduction de la pollution, santé et sécurité communautaires, acquisition de terrains et déplacement forcé, conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles, populations autochtones, et héritage culturel.

Dans le cas où les informations relatives au projet ou à l'impact sur l'environnement n'ont pas, pour des raisons exceptionnelles, été rendues publiques, Credendo devra expliquer les circonstances et les notifier à l'OCDE.

La rubrique Ethique du site web de Credendo ([www.credendo.com](http://www.credendo.com)) reprend les transactions de catégorie A.

> Polices émises ou publication ex-post

La rubrique Ethique du site web de Credendo ([www.credendo.com](http://www.credendo.com)) reprend les transactions de catégories A et B pour lesquelles une police a été émise.

Credendo aura préalablement obtenu l'autorisation de l'exportateur de diffuser ces informations.

La publication d'informations environnementales est réalisée le plus rapidement possible après l'émission de la police.